



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

9 février 2016

Apport de trésorerie - Annonces du 26 janvier

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Périmètre de l'ATR suite à l'annonce du 26 janvier

- ATR existante :
 - Couvre paiements découplés, ICHN, primes bovines (primes PAC ovines/ caprines payées en décembre)
 - Entre octobre et décembre : 6,8 Mds€ payés sur crédits Etat pour 286 000 dossiers
- 4 nouvelles composantes annoncées le 26 janvier, couvrant :
 - Cultures éligibles à un soutien couplé
 - Assurance récolte
 - Engagements agroenvironnementaux
 - Agriculture biologique
- Ces 4 composantes intègrent l'ATR existant





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Composante « aides cultures »





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Cultures concernées

- Les cultures concernées sont celles portant des codes cultures éligibles aux soutiens couplés suivants
 - légumineuses fourragères pour les éleveurs ;
 - protéagineux ;
 - soja ;
 - luzerne déshydratée ;
 - blé dur ;
 - prunes, tomates, cerises, poires et pêches destinées à la transformation ;
 - pomme de terre féculière ;
 - chanvre textile ;
 - houblon ;
 - semences de légumineuses fourragères et de graminées.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Modalités de calcul de la composante « aides cultures »

- La composante « cultures » est calculée pour les seuls agriculteurs ayant demandé un soutien couplé « végétal » dans le cadre du dossier PAC 2015 (Hexagone et Corse)
- Le montant de la composante pour chaque soutien couplé correspond au produit :
 - de la surface graphique sur laquelle a été déclaré un code culture éligible au soutien couplé demandé, assortie d'un coefficient de sécurité le cas échéant
 - et d'un montant unitaire spécifique à l'aide concernée





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Composante « assurance »



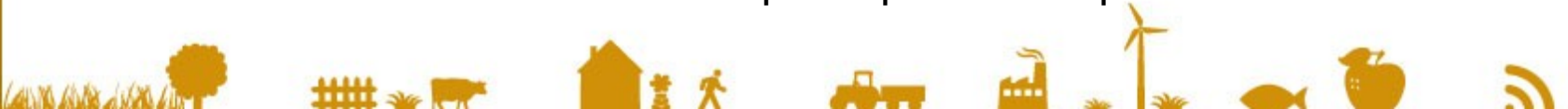


Modalités de calcul de la composante « assurance-récolte »

- La composante « assurance-récolte » est calculée pour les seuls agriculteurs ayant demandé l'aide à l'assurance récolte en 2015 (Hexagone et Corse)
- **Pour les agriculteurs présents en 2014**, le montant de la composante correspond à un pourcentage du montant de l'aide à l'assurance récolte perçue au titre de la campagne 2014.

Si la surface graphique de l'exploitation a diminué entre 2014 et 2015, une réfaction à due proportion est appliquée.

- **Pour les nouveaux demandeurs** (*nouveau n°Pacage*), le montant de la composante correspond au produit :
 - de la surface graphique des parcelles dont le code culture est éligible à l'aide à l'assurance récolte assortie d'un coefficient de sécurité le cas échéant
 - et de montants forfaitaires spécifiques à chaque culture concernée.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Composante « agriculture biologique »

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Modalités de calcul de la composante « agriculture biologique »

- La composante « agriculture biologique » est calculée pour les seuls agriculteurs ayant demandé une aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique en 2015 et susceptibles de la/les recevoir
- Le montant de la composante pour l'aide, à la conversion d'une part, et au maintien d'autre part, correspond au produit :
 - de la surface graphique ayant fait l'objet d'une demande d'aide bio (C ou M),
 - et d'un montant unitaire (en €/ha) associé à la culture considérée de la parcelle.
 - Avec application d'un plafond à l'exploitation et d'un coefficient de sécurité le cas échéant.
- Montants et plafonds différenciés pour Hexagone, Corse et chaque DOM





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Composantes « MAEC »





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Composantes « MAEC » : principes horizontaux

- Les composantes « MAEC » sont calculées pour les seuls agriculteurs ayant effectué une demande d'aide MAEC en 2015 et susceptibles de la/les recevoir
- Applicables sur les demandes au titre de la programmation FEADER 2014-2020 *(et dans les DOM des demandes pour les MAE dans le cadre du volet transitoire de la programmation 2007-2013)*
- Pour chaque composante, est prévue le cas échéant l'application d'un plafond à l'exploitation pour cette composante et d'un coefficient de sécurité
- Applicable dans l'Hexagone, la Corse et les DOM avec des montants unitaires et plafonds différenciés





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Composante « MAEC » surfacique

- Le montant correspond au produit :
 - de la surface graphique ayant fait l'objet d'une demande de MAEC,
 - et d'un montant unitaire (en €/ha) associé à la culture considérée de la parcelle et au type de MAEC demandé sur la parcelle.
 - Pour les MAEC systèmes : montant à l'hectare différencié par MAEC et par Région
 - Pour les autres MAEC surfaciques (yc la protection des ressources végétales), un montant unique

Rappel : application le cas échéant d'un plafond à l'exploitation et d'un coefficient de sécurité pour la composante MAEC surfacique





Composante « MAEC » ponctuelles et linéaires, PRM et API

- Le montant pour les MAEC ponctuelles et linéaires correspond au produit :
 - De la longueur totale des éléments linéaires / du nombre total d'éléments ponctuels faisant l'objet de la demande d'aide
 - et d'un montant unitaire pour les linéaires, et d'un pour les ponctuelles
- Le montant pour les MAEC protection des races menacées correspond au produit :
 - Du nombre d'UGB faisant l'objet de la demande
 - et d'un montant unitaire par UGB
- Le montant pour les MAEC apiculture correspond au produit :
 - Du nombre de colonie faisant l'objet de la demande
 - et d'un montant unitaire par colonie

Rappel : application le cas échéant d'un plafond à l'exploitation et d'un coefficient de sécurité pour chacune des trois composantes





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Modalités de l'ATR





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Demande de l'ATR

- Aucune démarche supplémentaire pour les agriculteurs ayant déjà déposé une demande d'ATR en août ou octobre 2015
 - Versement d'un complément d'ATR selon la somme des montants des nouvelles composantes yc celles de l'ATR existante
- Possibilité, pour les autres, de déposer un formulaire de demande
 - Versement de toutes les composantes de l'ATR
- ATR soumise aux mêmes modalités : seuil de versement, application d'un stabilisateur de 90 %
- Financement sur crédits de l'État, pour une enveloppe d'environ 500 M€
- Versement de l'ATR en **avril 2016**

